

Taxe de séjour



Loi de finances n° 2016-1918 du 29/12/2016	TYPES D'HÉBERGEMENTS	Tarifs
0,70 à 2,30	. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,15 €
0,50 à 1,50	. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,79 €
0,30 à 0,90	. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,58 €
0,20 à 0,80	. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,46 €
0,20 et 0,60	. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €
Maxi 6,20	. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
1% à 5%	. Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	2,75 %